

COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs LENGART – BROGNIEZ – GABREAU – PEREZ – RONSSIN – GOGUET – LE DU – LARTIGUE – TREGOAT – LEPELTIER - LE NAIL – HENNEBERT – DALLONGEVILLE – DREGE – GLODINON-ROBIN – GUERIN – PERRAULT – REFAIT - FROT

Pouvoirs : Mme BONNIEUX pouvoir à Mme LEPELTIER
Mme LECHAU pouvoir à Mr GUERIN
Mr MAHEUT pouvoir à Mr DREGE
Mr NOTTET pouvoir à Mr PERRAULT

N°468/24 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mme LENGART

Monsieur FROT Roméo est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°469/24 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mme LENGART

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à la majorité absolue (contre Mrs GUERIN, PERRAULT, NOTTET et Mme LECHAU) abstention : Mme GLODINON-ROBIN.

N°470/24 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°461/24 DU 22/07/2024 : Rapporteur Mme LENGART

A la demande des services préfectoraux, il est proposé le retrait de la délibération n°461/24 du 22/07/2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue : abstention de Mr GUERIN + son pouvoir

- retire ladite délibération
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°471/24 : CONVENTION COMMUNE/LION'S CLUB : Rapporteur Mme LEPELTIER

La Commune de Villers sur mer, en partenariat avec le Lion's Club, propose l'installation de 2 boîtes à livres sur l'espace public de la Commune de VILLERS SUR MER.

Les deux lieux retenus sont :

- Quartier Mer et Marais
- Avenue Georges Clémenceau

Ces installations ont un coût qui consiste en une participation exceptionnelle de 600 €.

Monsieur MAHEUT a donné pouvoir à Monsieur DREGE mais a demandé à ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et le versement de cette participation exceptionnelle de 600 € et/ou tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°472/24 : MISE EN CONFORMITE – STADE FOOTBALL N2 : Rapporteur Mr RONSSIN

L'accès en Nationale 2 du club de Football – ASVH - nous oblige à des travaux de mise en conformité du complexe afin que l'équipe puisse disputer des matchs sur ce terrain.

Ces travaux concernent principalement la sécurité aux abords du terrain mais aussi la sécurité sanitaire par l'obligation d'un local « infirmerie ».

De plus, il convient que le corps arbitral bénéficie de locaux et d'accès directs afin de garantir sa sécurité.

La Commune de Villers sur Mer dispose d'une année pour réaliser ces travaux, la période intermédiaire relevant d'une dérogation.

Des chiffrages sont en cours et bien entendu ils ne seront réalisés que dans l'optique d'un maintien dans cette catégorie.

Le Conseil Municipal, après délibération, l'unanimité :

- sollicite la dérogation pour la saison 2024/2025 pour le stade André Salesse afin que celui-ci puisse être homologué pour les matchs de N2 pendant cette période intermédiaire,
- autorise les travaux de conformité indispensables pour la N2,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

CONVENTION ASVH / COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr RONSSIN

Point retiré de l'ordre du jour.

N°473/24 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mme LEPELTIER

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements et/ou ouvertures de crédits suivants :

Dépenses – Section de fonctionnement :

Cpte 673 – titres annulés sur exercice précédent : + 2.400 €

Recettes - Section de fonctionnement :

Cpte 73111 - impôts directs + 2.400 €

Dépenses – Section d'Investissement :

Op 124 – Matériels - Cpte 2182 – matériels roulants + 44.000 €

Op 124 - Acquisition de collection + 2.000 €

Op 723 – Parc sportif – Cpte 231 - 46.000 €

N°474/24 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mme LEPELTIER

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie la subvention exceptionnelle suivante :

ASA du MARAIS + 2.000 €

N°475/24 : TARIFS 2024 : Rapporteur Mr PEREZ

Au regard des sommes encaissées pour la garderie, la surveillance des études et du plan Mercredi (4.951 € en 2023 et 4.848 € en 2022), il apparaît peu judicieux de poursuivre l'encaissement de sommes peu importantes au vu de la lourdeur de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure la gratuité pour la garderie/études du soir et le plan Mercredi à compter de cette rentrée,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°476/24 : PROGRAMME LEADER – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Rapporteur Mme LE NAIL

Le programme Leader est un programme européen d'aide aux financements de projets. Ce programme est en partenariat avec le Département, la Région, et l'Europe.

Il convient de renouveler les représentants à cette institution.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité désigne :

- membre titulaire : Florence LE NAIL
- membre suppléant : Brigitte LEPELTIER

N°477/24 : INDEMNITES DES ELUS : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de la fixation des indemnités des élus, le Conseil Municipal est amené à délibérer.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2024 constatant l'élection du maire et l'élection des 6 adjoints,

Compte tenu des délégations attribuées aux adjoints,

Considérant qu'il appartient du conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3400 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3400 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut pas dépasser 19.80 %,

Compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 % en application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide, avec effet au 16/09 /2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués, comme suit :

- a) Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal en vigueur ;
- b) 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, 5^{ème} adjoint, 6^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal en vigueur

- inscrit les crédits nécessaires au budget communal,
- transmet au représentant de l'Etat la présente délibération,

- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°478/24 : CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE – COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr RONSSIN

La convention de partenariat que nous avons signée pour soutenir la restauration du patrimoine privé dans notre ville arrive à son terme. Il convient donc de renouveler ladite convention liant la Commune à la Fondation du Patrimoine, institution qui continue de recevoir régulièrement des demandes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- renouvelle ce partenariat dans les conditions similaires et ce pour une durée de 3 ans,
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°479/24 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE VILLERS SUR MER – DESIGNATION DES MEMBRES : Rapporteur Mr BROGNIEZ

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Elle a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

La Commission Locale est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de la mise en œuvre du SPR.

Conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine, modifié par le décret N° 2017-456 du 29 mars 2017, la commission locale prévue au II de l'article L.631-3 est présidée par le Maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. La Présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

La commission locale comprend :

- 1° Des membres de droit :
- Le Président de la commission,
 - Le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable,
 - Le préfet,
 - Le Directeur régional des affaires culturelles,
 - L'Architecte des bâtiments de France

2° un maximum de quinze membres nommés dont :

N°480/24 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : Rapporteur Mme LEPELTIER

Suite à un état d'admission en-non-valeur établi le Trésor Public, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes inscrites sur l'état joint par le Trésor Public,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°481/24 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER – ASSOCIATION MUSIQUE EN COTE FLEURIE : Rapporteur Mme LE NAIL

Une opportunité s'offre à la Commune de développer l'apprentissage musical réservé aux enfants du territoire et la découverte de la musique et du chant pour toutes autres personnes désirant s'initier à cet art.

L'Association « Musique en Côte Fleurie » nous offre cette possibilité et il apparaît judicieux d'y donner une suite favorable.

Nous comptons mettre à disposition 2 pièces au complexe Bagot qui correspondent à l'ancien point médical du cabinet d'ophtalmologie.

Cette mise à disposition serait gracieuse étant entendu qu'en contrepartie, l'Association s'engage à donner gratuitement des leçons de découverte musicale tant aux écoles qu'au public plus âgé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Musique en Côte Fleurie,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°482/24 : EPIC D'ANIMATIONS SPACE : CONVENTION DE SERVICE PUBLIC : Rapporteur Mr PEREZ

Il nous appartient de renouveler la convention de service public nous liant à l'EPIC d'Animations SPACE ; en effet cette dernière arrive à échéance en fin d'année.

Il est rappelé que c'est la commune qui fixe les orientations et que la création d'une structure dédiée comme un EPIC ou SPL n'est qu'un moyen technique de gestion, et que les

élus administrateurs ou directeur ladite structure sont responsables de la bonne exécution et mise en œuvre de la convention et du respect des objectifs.

A cet effet, un compte rendu annuel doit être réalisé par la structure et soumis au conseil municipal chaque année.

Cette convention regroupe à la fois les objectifs assignés à l'EPIC avec en contrepartie diverses conditions et contraintes d'exécution de ce service public « Animations ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de la convention de service public avec l'EPIC d'Animations SPACE,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°483/24 : EPIC PALEOSPACE : CONVENTION DE SERVICE PUBLIC : Rapporteur Mr PEREZ

Il nous appartient de renouveler la convention de service public nous liant à l'EPIC Paléospace ; en effet cette dernière arrive à échéance en fin d'année.

Il est rappelé que c'est la commune qui fixe les orientations et que la création d'une structure dédiée comme un EPIC ou SPL n'est qu'un moyen technique de gestion, et que les élus administrateurs ou directeur ladite structure sont responsables de la bonne exécution et mise en œuvre de la convention et du respect des objectifs.

A cet effet, un compte rendu annuel doit être réalisé par la structure et soumis au conseil municipal chaque année.

Ce projet de convention regroupe à la fois les objectifs assignés à l'EPIC avec en contrepartie diverses conditions et contraintes d'exécution de ce service public

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de la convention de service public avec l'EPIC Paléospace,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°484/24 : CONVENTION VIDEOPROTECTION URBAINE : Rapporteur Mr RONSSIN

La Commune de VILLERS SUR MER doit renouveler la convention de vidéoprotection urbaine. Cette dernière est passée avec la Préfecture et concerne l'installation de 26 caméras supplémentaires.

Cette convention établi avec l'Etat nous permettra de déployer une nouvelle tranche de vidéoprotection.

Bien entendu, nous ne pouvons pas donner de spécificités sur les lieux concernés pour éviter tout problème

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif

N°485/24 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr BROGNIEZ

Propriétaire : Monsieur SERGEANT Dominique Adresse de l'immeuble : 74 Rue du Docteur Sicard - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : décapage, lavage haute pression et mise en peinture des façades
Montant des Travaux : 22.783,25 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mr SERGEANT Dominique.

Propriétaire : Monsieur DURAND Jean-Paul Adresse de l'immeuble : 8 Chemin de san carlo - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : décapage, lavage haute pression et mise en peinture des façades
Montant des Travaux : 13.085,00 € €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr DURAND Jean-Paul.

Propriétaire : Madame DELACOUR Lavinia Adresse de l'immeuble : 15 Avenue de la Brigade Piron - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : décapage, lavage haute pression et mise en peinture des façades
Montant des Travaux : 10.106,76 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme DELACOUR Lavinia

Propriétaire : SDC MIRAMAR représentée par le Cabinet IFNOR, syndic Adresse de l'immeuble : Résidence Miramar, 10 rue des Foulans - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Réfection du mur de clôture et piliers
Montant des Travaux : 67.733 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (Mr PEREZ ne participe pas au vote) octroie une subvention de 1.000 € à Cabinet IFNOR, syndic représentant du Syndicat des Copropriétaires de Miramar

Propriétaire : SDC HENRI III représentée par le Cabinet CITYA COTE FLEURIE, syndic Adresse de l'immeuble : Résidence HENRI III, 8 rue Michel d'Ornano - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : traitement des fissures, lavage haute pression, application de fixateur et 2 couches de peintures, application d'un hydrofuge sur les briques
Montant des Travaux : 25.400 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Cabinet CITYA COTE FLEURIE, syndic représentant du Syndicat des Copropriétaires de Henri III.

La séance est levée à 22 h

La séance est levée